

Aide au logement pour les jeunes débutant une activité professionnelle

Les conditions d'octroi des allocations de logement versées sous condition de ressources en faveur des jeunes actifs sont simplifiées. Pour vérifier le droit à ces allocations, les CAF utilisent le revenu fiscal de l'année précédente. Dans certains cas, notamment en cas de reprise d'activité, il était fait application d'une évaluation forfaitaire des ressources. Les revenus étaient évalués à douze fois la rémunération pour les jeunes en contrat à durée indéterminée, à neuf fois pour les autres. La réforme consiste à supprimer l'évaluation forfaitaire pour les moins de 25 ans dès lors que leur revenu net mensuel est inférieur à 1068 euros (jeunes vivant seuls) ou à 1601 euros (couples) : l'aide sera calculée en fonction du revenu net imposable de l'année précédente même s'il est nul. Le jeune actif bénéficiera donc d'une aide majorée qui reste stable pendant un an au moins. Exemple : une jeune qui travaille à temps partiel (salaire de 700 euros) et qui souhaite accéder à un logement autonome (chambre au loyer mensuel de 250 euros) recevra pendant un an une allocation de 237,61 euros au lieu de 147,38 euros dans le système précédent. (voir J.O. du 23 mars 2002).

Mœurs : faire reculer la «ségolénisation»...

Et si on parlait d'amour ? "Devant la caméra du documentaire Daniel Karlin, la sexualité des Français a changé et explose la chape de plomb de la monogamie hétéro et du mensonge sentimental : Sophie, Julien et les autres tombent bien sûr dans la "loftisation" (brouillage privé-public, intimité surexposée) mais ils contribuent surtout à faire reculer la "ségolénisation" des esprits (restauration de la famille, criminalisation de la sexualité, sanctification de l'enfance, etc.)", écrit Luc Le Vaillant (Libération 15 avril 2002). A voir !

* *Et si on parlait d'amour, sortie le : 17 avril 2002, Durée : 1h 45 mn - France - 2001, Réalisateur : Daniel Karlin, Production : VF et Associés, Distribution : Mars Films*

Non bis in idem

Dans la livraison de février du Jdj, page 6, dans la brève «Une peine point barre !», on a pu lire que «selon la phrase de Valéry Giscard d'Estaing, nul ne peut être puni deux fois pour le même délit». C'est vrai bien sûr, non sur base d'une citation originale du regretté et cultivé président, mais de l'adage latin (non bis in idem) dont l'application est au demeurant parfois moins évidente qu'il n'y paraît.

A la fois française et musulmane

Dounia Bouzar, éducatrice à la PJJ, s'adresse directement aux ados au travers de la collection «Oxygène». Son ouvrage, largement illustré, est organisé autour de chapitres très pratiques : «Je voudrais sortir», « Virginité et religion», « Foulard ou pas foulard ?»...

S'appuyant sur des exemples de la vie quotidienne, ce livre devrait aider les jeunes filles musulmanes à vivre leur double culture tout en restant elles-mêmes. A conseiller !

(Editions de la Martinière Jeunesse. Dounia Bouzar, illustré par Sylvia Bataille. Dès onze ans. 9 euros)

Appel contre l'hypocrisie

Laurent Joffrin, directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur* se déclare pour une «légalisation encadrée» du cannabis dont la France continue d'interdire, en principe, la consommation qu'elle accepte en réalité. Des millions de Français consomment couramment du cannabis, au vu et au su de tout un chacun. La police laisse faire et se contente de pourchasser assez mollement les trafiquants. Ainsi cet acte prohibé par la loi ne l'est plus par la police et la Justice. On sait que ces fumées ne sont pas toxiques et l'on néglige l'effet pervers de l'interdiction, écrit-il. En accroissant le prix de vente du haschich et de la marijuana, la prohibition fournit aux trafiquants une source de profits abondants. Les réseaux de dealers sont en fait contrôlés la plupart du temps par des criminels qui cherchent à gagner de nouveaux consommateurs. Dans ces conditions, une légalisation encadrée, avec des points de vente connus et contrôlés, apparaît comme une bien meilleure solution. Au lieu d'être encadrée par des gangsters, la consommation le serait par quelques professionnels soumis à contrôle, ce qui constituerait tout de même un progrès, conclut-il.

(l.joffrin@nouvelobs.com)

Elections à la PJJ : le SNPES conforté

Le SNPES-PJJ / FSU reste le syndicat majoritaire de la PJJ, avec 56,80 % des voix; il gagne sept sièges aux élections professionnelles en mars 2002. Dans un contexte difficile, sur fond de surcharge sécuritaire et de dégradation des conditions de travail, le syndicat se bat contre les propositions de centres fermés pour les mineurs. Alors que la direction de la PJJ a tout fait pour museler ceux qui n'étaient pas d'accord avec ses orientations, les personnels ont exprimé leur attachement aux valeurs éducatives, écrit **Claude Beuzelin**, secrétaire générale, qui exprime également son désaccord avec une réduction du temps de travail qui, sans création d'emploi, met en cause la qualité du service.

* SNPES-PJJ / FSU : 54 rue de l'Arbre sec 75001 Paris - fax : 01 40 20 91 62 tél. : 01 42 60 11 49

Les animaux de ménageries mieux lotis que les enfants placés ?

Un décret fixe les conditions d'ouverture des établissements présentant au public des spécimens de la faune; il fixe les conditions de détention des animaux visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation des espèces. L'article R. 213-41 du code rural dispose en outre que «Sous l'autorité du préfet, il est procédé à des contrôles réguliers. Dans le cas des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, ces contrôles ont lieu au moins une fois par an». Et voilà le préfet obligé d'inspecter les ménageries sept fois plus souvent que le plan d'inspection pluriannuel de Ségolène Royal l'impose pour les maisons d'enfants... Le lobbying de Brigitte Bardot serait-il plus efficace que celui des militants des droits de l'enfants ?

* Décret n° 2002-266 du 22 février 2002 relatif aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques et modifiant le Code rural (J.O. du 26 février 2002, p.3629)

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ Le WEB au service de l'information en continu
- ☑ Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Violences policières et droit de manifestation

Le Syndicat de la magistrature s'indigne de l'attitude des policiers à Paris, dont témoignent deux scènes récentes (19 avril, let 22 avril).

Vendredi 19, place de la Bastille, des policiers sont intervenus pour dégager des marches de l'Opéra Bastille. L'opération a immédiatement tourné au déferlement de violence : coups de pied, coups de poing, coups matraques, les jeunes étant expulsés sous une pluie de coups vers le terre-plein situé en face.

Lundi 22, le rédacteur en chef du journal du Syndicat de la magistrature, a été témoin d'actes d'une violence inouïe, boulevard Diderot. Il a vu deux ou trois personnes à terre, violemment frappées par les policiers qui les entouraient et, plus précisément, l'une que les policiers relevaient à demi, l'un d'eux s'acharnant à la frapper à coups de pieds dans la tête. Ce type d'attitude pose la question des missions de l'intervention policière en matière de maintien de l'ordre, celle du contrôle de ces forces dites "de l'ordre", celle, enfin, de la nature de certaines unités de police.

Lyon : peine de mort au quartier des mineurs

Deux jeunes âgés de 17 ans sont morts dans l'incendie de leur cellule de la prison Saint-Paul, asphyxiés par la fumée d'un matelas auquel ils avaient mis le feu. Lorsque les secours sont intervenus, la chaleur avait déformé la porte et il a fallu la défoncer pour arriver jusqu'au deux détenus. Asphyxiés par la fumée, ils n'ont pu être ranimés. Le quartier des mineurs de la prison Saint-Paul, qui compte quatorze cellules était occupé par 27 détenus. L'un des deux jeunes se trouvait en détention préventive et l'autre, qui achevait de purger une courte peine, aurait dû être libéré quelques jours plus tard.

Le Syndicat de la Magistrature a jugé "scandaleux" que des adolescents soient incarcérés pour des faits délictuels alors que l'un d'eux, n'avait pas encore été jugé et qu'il n'était suspecté que d'une atteinte à des biens : placé sous assistance éducative dès 1999, pour des problèmes familiaux, il avait ensuite cumulé une dizaine de délits (vol de portable en réunion, tentative de vol d'autoradio, conduite sans permis, et en avril, vol avec effraction de la caisse d'une croissanterie. Son placement en détention a été décidé un dimanche, jour où à Lyon, selon Libération (27 avril), les juges des enfants n'assurent pas de permanence. Le syndicat demande l'ouverture d'une enquête judiciaire pour déterminer les circonstances du drame et les fautes éventuellement commises. Même par jugement, la peine de prison pour des mineurs telle qu'elle est infligée en France ne peut se justifier en pareil cas et le juge qui l'a prononcée doit se sentir dans la peau d'un assassin.

Cette mesure est non seulement révoltante, elle est au surplus illégale, nul ne pouvant être privé de liberté, sauf décision judiciaire et, s'agissant d'un mineur, en vue de son éducation surveillée, selon les termes de la Convention européenne des droits de l'homme. Les magistrats lyonnais savent qu'un placement à Saint-Paul ne peut vraiment pas être regardé comme une mesure d'éducation. Quand un avocat saisira-t-il la cour de Strasbourg de ce scandale français ?

Double peine: deux Français sur trois désapprouvent

Selon un sondage BVA pour Libération et Aides, 68 % des Français se prononcent pour une remise en cause du système de la «double peine», sorte de «bannissement» qui ajoute l'expulsion du territoire à une condamnation pénale frappant un étranger. «*Je ne suis pas favorable au changement de ce système et je crois que personne n'y a véritablement intérêt, surtout dans une époque où il y a une très grande crainte à l'égard de la sécurité*», réagissait Jacques Chirac sur Beur FM.

Mesures contre l'exclusion bancaire

Près de deux millions de personnes en France font chaque année l'objet de saisie sur leur compte bancaire. La totalité de leurs avoirs disponibles pouvait être saisie. C'est pourquoi un décret transmis au Conseil d'Etat, prévoit que les personnes pourront disposer sur le compte de leur choix d'une somme insaisissable égale au RMI. A partir du 1er juillet il suffira d'indiquer à sa banque, l'identité de son compte dit « principal ». La banque sera alors obligée de s'opposer à toute saisie sur ce compte et donc on ne pourra pas «s'attaquer» à ce qu'on appelle le solde bancaire insaisissable (SBI).

Chaque année, 2,5 millions de chèques sans provision d'un montant inférieur à 50 euros font l'objet d'une procédure. Une enquête de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) montre que les frais bancaires sur ces opérations peuvent atteindre plus de 130 euros par chèque sans provision, sommes qui viennent aggraver la situation déjà précaire des personnes à faible revenu, qui sont exclues du système bancaire pendant cinq ans. Le décret signé le 25 mars 2002 permet d'abaisser les tarifs des frais bancaires sur les chèques sans provisions de faible montant. Ils seront (à partir du 1er juillet) plafonnés à 30 euros.

Déscolarisation des enfants handicapés

La loi de 1975 sur le handicap dispose que les enfants handicapés recevront soit une éducation ordinaire soit à défaut une éducation spéciale. 27 ans plus tard, 15 000 enfants sont abusivement déscolarisés, 40 000 sont placés tout aussi abusivement dans des structures spécialisées, note le député **Pierre Lellouche** qui, dans une question orale à l'assemblée nationale, soulignait qu'outre la souffrance ainsi provoquée, les parents doivent subir l'humiliation d'un véritable parcours du combattant, au terme duquel ils découvrent le plus souvent que leurs enfants n'ont leur place nulle part. Pierre Lellouche rapporte les propos d'une mère : «*J'ai contacté tous les établissements qu'on m'a conseillés et aucun ne m'a donné même un espoir de place. Je suis désespérée*». **Ségolène Royal**, pas gênée pour un sous, répond, en rappelant avoir créé le plan Handiscol, que la France rattrape son retard dans ce domaine: à la dernière rentrée, 2 000 enfants supplémentaires ont été accueillis en milieu scolaire ordinaire, grâce à la création de 1 000 postes d'auxiliaires d'intégration, 1 000 autres permettront à la prochaine rentrée d'accueillir 4 000 enfants de plus.

Si personne ne nie les efforts accomplis, on doit bien constater que les gouvernants s'en contentent vite et l'on comprend mal qu'un pays riche comme la France n'en fasse pas plus, quitte à se payer moins de porte-avions ou même, si cela paraît incongru, pourquoi pas, n'augmenterait un peu les impôts.

Commission de suivi de la détention provisoire

Le ministère de la Justice a annoncé la mise en place de la Commission de suivi de la détention provisoire, créée par la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes.

Elle sera présidée par **Jean-Marie Delarue**, conseiller d'Etat .

Poursuivis pour avoir critiqué un placement

Une magistrate poursuit l'association *Bien-être de l'enfant* qui dénonçait le sort réservé à une adolescente placée dans un foyer qui souffrait d'être séparée de sa mère et l'exprimait par des mutilations. Quatre membres de l'association ont été cités en correctionnelle à Nîmes pour "outrage à magistrat, diffamation et atteinte à l'autorité judiciaire par discrédit jeté sur une décision de justice". La juge accusée de "kidnapping" et désignée comme "responsable du décès de Kelly si une nouvelle tentative de suicide devait lui être fatale", a porté plainte. Pour le procureur, les accusés "ont laissé parler leur coeur sans connaître le dossier". Il demande la condamnation à une peine d'amende et la publication du jugement dans le quotidien régional. Les avocats des prévenus ont défendu "l'étendue du droit de critique" et parlé de "la responsabilité des magistrats". (Libération 16 mars). Jugement le 7 mai. Si l'on condamne ces braves gens, nous souhaitons que le rédacteur de la présente chronique soit aussi poursuivi et condamné pour le poulet qu'il a commis à propos des placements de mineurs à la prison de Lyon.

Remboursement des lunettes jusqu'à 18 ans

L'assurance Maladie assure la prise en charge des lunettes jusqu'à l'âge de 18 ans, au lieu de 16 ans jusqu'à présent (une paire de lunettes par an entre six et 18 ans. Les verres sont remboursés à 65 % sur la base de tarifs qui varient selon le degré de correction (12,04 euros à 66,62 euros par verre). La monture de lunettes est remboursée à 65 % sur la base d'un tarif fixé à 30,49 euros.

Pour en savoir plus : Site Internet de l'Assurance Maladie (Cnamts)

Marylise Lebranchu répond au Figaro

Le Figaro a fait état d'un rapport de la cour des comptes sur le traitement des mineurs délinquants. Ce document est le support des questions transmises à la protection de la jeunesse. Le contrôle porte sur les exercices 1996 à 2000. Contrairement à ce qu'affirme Le Figaro, le ministère de la Justice a transmis les réponses le 4 mars. L'élaboration du rapport n'est donc pas achevée. Ainsi, la directrice de la PJJ n'a pas encore été entendue comme c'est l'usage. S'agissant de l'hébergement, le contrôle porte sur les années de démarrage des centres de placement immédiat et des centres éducatifs renforcés. Les centres éducatifs renforcés (51 à ce jour, 13 en 1997), ont accueilli 520 mineurs en 2001. Pour les centres de placement immédiat, la cour relève qu'en moyenne 2/3 des places disponibles sont occupées. Un taux d'occupation de 65 à 70 % est un taux normal dans des structures qui ont à faire face à un flux permanent d'entrées et de sorties. Voilà un début de réponse, on attendra le vrai rapport pour plus de commentaires.

La Cour fait rapport

La Cour de cassation a présenté son rapport d'activité. Le nombre d'affaires à juger augmente (de 6,98%). Le Premier président **Guy Canivet** a appelé un renforcement des effectifs. Depuis le 1er janvier 2002, la Cour a mis en place une procédure de filtrage des pourvois rendant possible le rejet des requêtes qui ne reposent pas sur un "*motif sérieux de contestation*". Sur 32.462 dossiers introduits en 2001, un tiers des pourvois a été rejeté pour défaut de motif sérieux après procédure contradictoire.

Source : La Tribune, 15 avril 2002

Nominations

Premier ministre

Mme Michèle Puybasset, conseiller d'Etat honoraire, est renouvelée dans les fonctions de présidente de la commission d'accès aux documents administratifs (J.O. du 19 Mars 2002).

M. Bruno Lasserre, conseiller d'Etat, est renouvelé dans les fonctions de suppléant du président de la commission d'accès aux documents administratifs (J.O. du 19 Mars 2002).

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Mme Michèle Aucoeur, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France à compter du 4 mars 2002 (J.O. du 22 Mars 2002).

M. Gérard Recugnat, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze à compter du 11 mars 2002 (J.O. du 22 Mars 2002).

Mme Annick Piquet, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Oise à compter du 15 mars 2002 (J.O. du 22 Mars 2002).

M. Fabien Pereira, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Orne (J.O. du 22 Mars 2002).

M. Emmanuel Bruggeman est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Marne (J.O. du 22 Mars 2002).

M. Gazagnes (Philippe), premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est placé en position de service détaché en qualité d'administrateur civil auprès du ministère de l'éducation nationale pour une durée de six mois à compter du 2 janvier 2001 (J.O. du 10 Avril 2002).

Mme Bréaud (Anaïs), conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est détachée auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2000 (J.O. du 13 Avril 2002).

M. Gildas Le Coz, administrateur civil hors classe, est nommé inspecteur général des affaires sociales (4e tour) (J.O. du 11 Avril 2002)

M. le docteur Aballea (Pierre), médecin général de santé publique, et **Mme de Masson d'Autume (Christine)**, administratrice civile hors classe, sont nommés inspecteurs à l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. 67 du 20 Mars 2002).

M. Marrot (Bernard), chef de service des affaires sanitaires et sociales, est nommé inspecteur général des affaires sociales (4e tour) (J.O. du 20 Mars 2002).

Ministère de la Justice

Mme Trabut (Charlotte), épouse Noyer, magistrat, est placée en position de détachement auprès des services du Premier ministre, afin d'exercer les fonctions de chargée de mission à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (J.O. du 15 Mars 2002).

M. Cathala (Bruno), magistrat, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Tribunal pénal international de La Haye (J.O. du 15 Mars 2002).

Mme Darmaillac (Marie-Annick), épouse Nadal, magistrat, est placée en position de détachement, afin d'exercer les fonctions de chargée de mission pour la politique de la ville auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, pour une durée de deux ans (J.O. du 13 Avril 2002).